

Bureau du 9 janvier 2006

Décision n° B-2006-3892

commune (s) : Mions

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 30, route de Corbas, lieu-dit Aux Pierres Deux, et appartenant aux consorts Pilat et à monsieur Broutin**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine souhaite acquérir un immeuble situé 30, route de Corbas à Mions, appartenant aux consorts Pilat et à monsieur Broutin.

Cette acquisition fait partie de l'opération d'ensemble d'élargissement de la route de Corbas.

Il s'agit d'une parcelle de terrain libre de toute location ou occupation, d'une superficie de 45 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 315 de la section AX.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, le bien en cause serait cédé à la Communauté urbaine, libre de toute location ou occupation, pour un montant de 2 800 €, conformément à l'avis des services fiscaux, les frais d'acquisition étant évalués à 534 € ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis relatif à l'acquisition d'un immeuble situé 30, route de Corbas à Mions et appartenant aux consorts Pilat et à monsieur Broutin.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0512 le 23 septembre 2002 pour un montant de 1 870 000 €.

4° - Le montant à payer en 2006 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 2 800 € pour l'acquisition et de 534 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,